

ARRETE N° 2020-102

Portant représentation du Maire au sein
du conseil local de sécurité et de
prévention de la délinquance

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, de désigner un représentant de la commune de Châtelleraut en son sein,

ARRETE

ARTICLE 1 : M.Thomas BAUDIN est désigné pour représenter le Maire de la commune de Châtelleraut au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et assurer sa présidence.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 29 JUIN 2020

Le Maire


Jean-Pierre ABELIN
